

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

La ville de Soisy-sous-Montmorency organise, le dimanche 24 septembre 2023, une brocante à l'hippodrome d'Enghien-Soisy, ouverte aux particuliers habitant les communes suivantes :

- Andilly,
- Deuil-La Barre,
- Eaubonne,
- Enghien-les-Bains,
- Groslay,
- Margency,
- Montmagny,
- Montmorency,
- Saint Gratien,
- Soisy-sous-Montmorency.

Cette brocante est également ouverte à tous les brocanteurs professionnels sans limitation géographique.

ARTICLE 2

Pour la réservation des emplacements et les renseignements, s'adresser au service de la Culture en mairie. Téléphone : 01 34 05 20 45.

ARTICLE 3

Les emplacements sont réservables jusqu'au 9 septembre 2023.

ARTICLE 4

L'attribution des emplacements - par tranches de 2 mètres et au maximum jusqu'à 6 mètres - se fait par ordre chronologique d'arrivée des inscriptions (un véhicule par fiche d'inscription).

ARTICLE 5

Aucun emplacement n'est attribué le jour même de la brocante.

ARTICLE 6

Les personnes qui s'installent de façon «sauvage», sans autorisation, sont immédiatement priées de quitter les lieux par la Police Municipale.

ARTICLE 7

La mairie ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols et détériorations survenus au cours de la brocante.

ARTICLE 8

Les participants s'installent entre 6h et 8h. En cas de mauvaises conditions climatiques ou en cas d'événements exceptionnels, la mairie se réserve le droit de modifier l'heure de clôture.

ARTICLE 9

Après 7h45, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le site de l'hippodrome.

ARTICLE 10

Les parkings de l'hippodrome, surveillés et gratuits, seront à la disposition des participants. Le parking public sera librement accessible toute la journée et sera refermé le soir à 19h30.

Le parking des vans sera accessible de 6h à 8h et le soir de 18h à 19h : pas de possibilité d'accéder au parking des vans de 8h à 18h.

ARTICLE 11

Aucune circulation de véhicule n'est autorisée dans l'enceinte de la brocante sauf véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 12

Le papillon « exposant » doit être apposé de façon lisible sur le pare-brise du véhicule accédant à l'emplacement et devra comporter le numéro d'emplacement et le numéro d'immatriculation dudit véhicule ainsi que la Marianne.

ARTICLE 13

Les emplacements devront être libérés à partir de 18h.

ARTICLE 14

L'étiquetage des objets et articles proposés à la vente est obligatoire.

ARTICLE 15

Lors de l'inscription, chaque participant doit fournir :

- la photocopie recto-verso de sa pièce d'identité,
- la photocopie recto-verso de la carte professionnelle (pour les professionnels),
- la photocopie de la carte grise du véhicule utilisé par l'exposant,
- la photocopie d'un justificatif de domicile pour les particuliers (quittance de loyer, facture électricité, gaz ou téléphone...),
- la liste exhaustive des objets ou articles proposés à la vente.

Ces documents sont conservés en mairie.

Le jour de la brocante, chaque participant doit se munir de l'autorisation individuelle, exceptionnelle et non renouvelable, et du papillon «exposant», délivrés par le maire, et doit être en possession d'une pièce d'identité.

ARTICLE 16

Ne sont autorisés à la vente que des objets et meubles anciens ou d'occasion. La vente de vêtements, de chaussures, et de pièces détachées de véhicules récents est interdite. Toute personne présentant des articles non autorisés à la vente aura l'obligation de retirer lesdits articles. En cas de refus persistant, la ville de Soisy-sous-Montmorency se réserve le droit de demander à la personne considérée de quitter les lieux et de l'interdire d'inscription l'année suivante.

ARTICLE 17

La vente d'alimentation et de boisson est limitée par arrêté municipal.

ARTICLE 18

Les participants doivent respecter leurs emplacements, dont les numéros leur sont communiqués à l'avance. Des contrôles sont effectués.

ARTICLE 19

Toute place inoccupée à 8h est considérée comme libre et mise à la disposition de l'organisateur.

ARTICLE 20

En cas de désistement, de mauvaises conditions climatiques ou d'événements exceptionnels, aucun remboursement n'est effectué.

ARTICLE 21

Les montants des frais de participation sont les suivants :

- pour les brocanteurs particuliers et professionnels habitant la commune de Soisy-sous-Montmorency : 16 € les deux mètres linéaires,
- pour les brocanteurs particuliers habitant les communes d'Andilly, Deuil-La Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency et Saint Gratien : 22 € les deux mètres linéaires,
- pour les brocanteurs professionnels habitant hors Soisy-sous-Montmorency : 22 € les deux mètres linéaires.

ARTICLE 22

Les frais de participation sont payables par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.